

.....

BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHE AUX PLANTS FLEURS ET LEGUMES

DIMANCHE 24 AVRIL 2022

Nom, Prénom :

Adresse :

Téléphone : Adresse e-mail :

Type de produits vendus :

Dimension du stand :

Participera à la manifestation et s'acquitte du règlement ci-joint d'un montant de€

Par chèque à l'ordre du Comité des fêtes de BEAULIEU SUR DORDOGNE.

SI BRANCHEMENT ELECTRIQUE, SE MUNIR DE PRISE EUROPEENNE AINSI QUE DE RALLONGE

I – INSCRIPTIONS

- Retourner à l'organisateur, avant le **16 AVRIL 2022**, le bulletin d'inscription dûment signé et accompagné du règlement pour participer au marché aux plants qui aura lieu le dimanche 24 avril 2022 Place Marbot à Beaulieu-sur Dordogne.
- Cette inscription implique que les présentes conditions soient connues et acceptées sans réserve. De même, seront acceptées toutes nouvelles dispositions qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, et ce dans l'intérêt de la manifestation.
- Le bulletin d'inscription, intégralement complété, doit être accompagné du règlement.
- Aucun remboursement pour quelque motif que ce soit n'est possible, sauf du fait de l'organisateur.
- Les inscriptions non accompagnées du règlement ne seront pas prises en compte.

TROIS (3) EUROS LE METRE LINEAIRE

II – EMBLEMES

- Conformément aux accords pris, chaque participant disposera d'un emplacement place Marbot, selon des dispositions prises au préalable. Aucune modification ne pourra avoir lieu sans l'accord express de la présidente du Comité des Fêtes ou d'un représentant dûment désigné par elle.

III – HORAIRES

- L'installation du marché se fera entre 7h et 8h30. Les véhicules des participants stationneront sur le parking de la Poste. Ouverture du marché au public au plus tard à 9 heures.

IV – PUBLICITE

- Le Comité des Fêtes s'engage à assurer la publicité de la manifestation sous toutes ses formes (affiches, radios et presse écrite).
- Les exposants peuvent obtenir des affiches, sur demande, à apposer lors de leurs déplacements

V - FORMALITES ADMINISTRATIVES

- Il appartient à chaque participant de souscrire à ses propres frais toute assurance couvrant les risques que lui-même ou toute personne placée sous son autorité encourent ou font encourir à des tiers.
- Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité sur les dommages que pourraient subir ou occasionner les participants.
- Chaque participant s'engage à intervenir dans le cadre de la légalité, notamment en conformité avec les dispositions afférentes aux règles du commerce et à la législation du travail.
- Le Comité des Fêtes est réputé déchargé de toute responsabilité.